



Electrabel CoGreen CV

Rapport sur les données comptables et financières historiques et prospectives figurant dans le rapport de l'organe d'administration, adressé à l'organe d'administration de la société Electrabel CoGreen CV

Rapport sur les données comptables et financières historiques et prospectives figurant dans le rapport de l'organe d'administration, adressé à l'organe d'administration de la société Electrabel CoGreen CV

Conformément à l'article 5:143 du Code des sociétés et des associations, nous émettons, en notre qualité de commissaire, notre rapport, destiné à l'organe d'administration de la société Electrabel CoGreen CV, sur les données comptables et financières historiques et prospectives figurant dans le rapport ci-joint de l'organe d'administration en date du 26 avril 2022, établi conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Responsabilité de l'organe d'administration relative à l'établissement des données comptables et financières historiques et prospectives figurant dans le rapport ci-joint de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des données comptables et financières historiques et prospectives reprises dans son rapport ainsi que des hypothèses qu'il a retenues. Ce rapport contient également le fondement de la décision de distribution, à savoir que Electrabel CoGreen CV pourra, après la distribution proposée d'un dividende de 212 420 EUR le 17 juin 2022, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution. Conformément à l'article 5:143 du Code des sociétés et des associations, l'organe d'administration est responsable de la décision de mise en paiement effectif de la distribution.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité consiste à formuler une conclusion sur la question de savoir si :

- les données comptables et financières historiques figurant dans le rapport spécial de l'organe d'administration ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles d'évaluation utilisées par la société, telles qu'elles ressortent des derniers comptes annuels approuvés ;
- les données comptables et financières prospectives ont été établies conformément aux hypothèses retenues par l'organe d'administration ; et
- ces hypothèses fournissent une base raisonnable pour les données comptables et financières prospectives.

Nous ne nous prononçons pas sur le caractère adéquat de la distribution ni sur la question de savoir si la distribution peut avoir lieu.

Nous avons effectué notre mission selon les diligences recommandées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Dans le cadre de notre mission, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre, nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier.

L'étendue de notre mission est considérablement inférieure à celle d'une mission d'assurance raisonnable sur les données comptables et financières historiques et prospectives sur lesquelles le test de liquidité s'est fondé. En conséquence, notre mission ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'une mission d'assurance raisonnable permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'assurance raisonnable.

L'information financière prévisionnelle et les hypothèses sur lesquelles sont basées se rapportent à l'avenir et peuvent donc être affectées par des événements imprévus. Dès lors nous n'exprimons aucune opinion sur la question de savoir si les résultats réels communiqués correspondront à ceux présentés dans l'information financière prévisionnelle et si les écarts peuvent être significatifs.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que :

- les données comptables et financières historiques figurant dans le rapport spécial de l'organe d'administration n'ont pas été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles d'évaluation utilisées par la société, telles qu'elles ressortent des derniers comptes annuels approuvés ;
- les données comptables et financières prospectives n'ont pas été établies conformément aux hypothèses retenues par l'organe d'administration ; et
- ces hypothèses ne fournissent pas une base raisonnable pour les données comptables et financières prospectives.

Les hypothèses retenues sous-jacentes aux projections sont susceptibles de différer des réalisations, parfois de manière significative, dès lors que des événements attendus ne se produisent souvent pas comme prévu.

Restriction de l'utilisation et diffusion de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu des articles 5:142 et 5:143 du Code des sociétés et des associations dans le cadre de la distribution prévue d'un dividende de 212 420 EUR le 17 juin 2022 et ne peut être utilisé à d'autres fins. Conformément à la législation, ce rapport est exclusivement destiné à l'organe d'administration de la Electrabel CoGreen CV et ne peut être diffusé sans notre accord préalable.

Signé à Hasselt.

Le commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Dirk Cleymans

Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL

Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem

VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE86 5523 2431 0050 - BIC GKCCBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited